

adresse de renvoi :

DREAL Normandie
Service Ressources Naturelles
Cité Administrative
2, rue Saint-Sever
76036 ROUEN Cedex

Consultation du public - dérogation effarouchement de Goéland argenté – Société Maillard – Alençon

Conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, vous êtes invités à donner votre avis sur un projet d'arrêté préfectoral en réponse à une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-1 du code de l'environnement.

La consultation porte sur la demande de dérogation à la protection stricte des espèces pour l'effarouchement de Goéland argenté (*Larus argentatus*) pour la société Maillard à Alençon.
Consultation ouverte du 17 au 31 mai 2022.

Il y a 4 questions dans ce questionnaire.

Remarque sur la protection de la vie privée

Ce questionnaire est anonyme.

L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information d'identification sur vous, à moins qu'une question ne vous ait été posée dans ce sens. Si vous avez répondu à un questionnaire utilisant des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.

1 La société Maillard a déposé une demande de dérogation pour effaroucher des Goélands argentés. Avez-vous des remarques à faire sur la demande ?

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

oui non sans opinion

Faites le commentaire de votre choix ici :

Questions générales

2 Votre nom (facultatif) :

3 Votre prénom (facultatif) :

4 Votre commune de résidence :

Merci pour votre participation

Les participation à la consultation doivent être postées avant le 31 mai 2022 minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour être recevables et intégrées à la synthèse.